Marché Public de Travaux

Maître d'Ouvrage

FDAAPPMA62

Fédération **D**épartementale de **P**êche et de **P**rotection des **M**ilieux **A**quatiques du Pas-de-Calais

Rue des Alpes

62510 Arques

TRAVAUX DE RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES

Dossier de Consultation des Entreprises

Règlement de consultation

Arasement de l'ouvrage hydraulique de la scierie DANEL

Délai de remise des candidatures : 26 Mai 2023 à 12h00.

Maîtrise d'œuvre :

Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques du Pas-de-Calais

Rue des Alpes

62510 Arques

Avril 2023

Contenu

I. OBJET DE LA CONSULTATION 4
II. CONDITION DE LA CONSULTATION 4
1. Procédure de la consultation 4
2. Décomposition en tranches et en lots 4
3. Complément à apporter au CCTP 4
4. Variantes et prestations supplémentaires éventuelles 4
5. Type de contractant 4
6. Délais de dépôt des candidatures 4
7. Délai de modification de détail au Dossier de Consultation des Entreprises 5
8. Délai de validité des offres 5
9. Calendrier prévisionnel 5
10. Sous-traitance 5
11. Mesures particulières 5
III. PRESENTATION DES OFFRES 6
1. Modalités de remise du dossier de consultation 6
2. Modalités de présentation des offres 6
a. « Mémoire technique » 6
La candidature sera constituée obligatoirement par la liste des pièces administratives énumérées ci-dessous : 6
b. L'offre de prix sera constituée par : 7
IV. JUGEMENT DES OFFRES 8
1. Critères de sélection des candidatures 8
2. Critères d'élimination des offres : 8

3. Critères de jugement des offres 9

V. CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES 10
VI. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....12

I. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation porte sur les travaux D'arasement de l'ouvrage hydraulique de la Scierie Danel, situé sur la commune de Dennebreoeucq. La description des opérations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P).

Conformément à l'article 3.1 du CCAG Travaux, les notifications se rapportant au marché seront valablement faites à l'adresse du titulaire indiquée dans l'acte d'engagement.

II. CONDITION DE LA CONSULTATION

1. Procédure de la consultation

La présente consultation est soumise aux dispositions de procédure adaptée.

2. Décomposition en tranches et en lots

Le présent marché n'est pas alloti.

3. Complément à apporter au CCTP

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

4. Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

Les candidats n'ont pas à apporter de variantes concernant les dispositions du présent marché.

5. Type de contractant

Le marché ne pourra être attribué qu'à une seule entreprise. Par conséquent, le groupement d'entreprise n'est pas autorisé dans le cadre de ce marché.

6. Délais de dépôt des candidatures

Les candidatures devront être déposées avant le **26 Mai 2023, 12h00.**

7. Délai de modification de détail au Dossier de Consultation des Entreprises

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 05 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.
Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché.
Le Maître d'Ouvrage informera alors tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation dans des conditions respectueuses du principe d'égalité, par courrier, courriel ou par fax.
Les candidats devront alors répondre, sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever quelconque réclamation à ce sujet.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de la nouvelle date.

8. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de remise des offres, sauf prolongation de cette durée consentie à la demande de la commission d'appel d'offres.

9. Calendrier prévisionnel

Le marché est prévu d'être notifié au en Juin 2023.
Les travaux seront à réaliser entre les mois de Juin et Octobre 2023.

10. Sous-traitance

La sous-traitance déclarée est autorisée dans le cadre de ce marché

11. Mesures particulières

1. Visite du site

Les candidats ont obligation d'effectuer une visite du site. À cette fin et en raison du caractère privé du site, ils devront prendre impérativement rendez-vous auprès de :

Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques du Pas-de-Calais
Rue des Alpes – 62510 Arques
03.91.92.02.03
Personnes référentes : Loïc HAVET/ Anthony Dusautoir

III. PRESENTATION DES OFFRES

1. Modalités de remise du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises comprend :

- ✓ Le présent règlement de consultation (RC)
- ✓ Le cadre d'acte d'engagement (AE)
- ✓ Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- ✓ Les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP)
- ✓ Le cahier de remise des prix ;

2. Modalités de présentation des offres

La totalité de l'offre des candidats sera entièrement rédigée en langue française.
Les offres seront libellées en EUROS. Il est rappelé que les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

La remise des offres se fera obligatoirement de manière dématérialisée, l'entreprise fera parvenir deux fichiers distincts :

- Fichier N°1 intitulée « Candidature technique » ;
- Fichier N°2 intitulée « Remise des prix » ;

Elle devra être adressée directement à l'adresse suivante : loic.havet@peche62.fr

a. « Mémoire technique »

La candidature sera constituée obligatoirement par la liste des pièces administratives énumérées ci-dessous :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

- Déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour l'année en cours
- Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
- Liste du matériel utilisable dans le cadre de l'opération
- CV du personnel d'encadrement
- Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel; disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/daj_dc.htm ;

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Tous ces documents seront rédigés ou traduits par un traducteur assermenté en français.

b. L'offre de prix sera constituée par :

- L'acte d'engagement dûment daté et signé sur lequel l'offre de prix sera établie ;
- Le C.C.A.P et le/les C.C.T.P visés par le/les candidats ;
- Les Détails Quantitatifs Estimatifs (DQE) dûment complétés et visés par le/les candidats ;
- Le mémoire technique exposant la valeur technique de l'offre et détaillant, sur 25 pages maximum *(hors annexes)*:
  - ✓ L'organisation prévue ;
  - ✓ Le planning détaillé avec la durée unitaire et les moyens affectés par tâche
  - ✓ Les moyens matériels/humains ;
  - ✓ Les fournitures prévues avec les fiches produits ;
  - ✓ La perception des spécificités de l'opération (accès, préservation de la qualité des eaux, …) ;
  - ✓ La gestion des eaux en phase travaux ;
  - ✓ Et au minimum, l'ensemble des éléments techniques nécessaires pour l'attribution des points de la valeur technique.
  - ✓ …

IV. JUGEMENT DES OFFRES

Les candidats retenus au terme de l'examen des candidatures devront fournir des offres conformes aux prescriptions du/des cahiers des clauses techniques particulières (C.C.T.P).
Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux paragraphes I, II et III de l'article 53 du Code des marchés publics.

1. Critères de sélection des candidatures

- Conformité des pièces administratives ;
- Capacités professionnelles, techniques et financières appréciées au regard des références fournies par le candidat ;
- Capacités économiques et financières ;

Conformément à l'article 52 du Code des marchés publics, dans l'hypothèse où les justificatifs demandés pour la candidature ne seraient pas joints, il pourra être demandé au candidat de les compléter dans un délai de 3 jours.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, les candidatures qui ne peuvent être admises seront éliminées en particulier celles ne justifiant pas de l'ensemble des compétences requises par des moyens humains et matériels ainsi que de références appuyées par des certificats de capacités.

2. Critères d'élimination des offres :

- Absence des pièces demandées dans le projet de marché ne permettant pas de juger l'offre. Les pièces incomplètes *(mémoire technique ne reprenant pas l'ensemble des points visés dans le contenu du mémoire ou hors sujet)* seront considérées comme manquantes ;
- Offre non conforme aux prescriptions des pièces du marché au regard notamment du mémoire justificatif ;
- Offre anormalement basse au titre de l'article 55 du CMP ;
- Absence de preuve explicite d'engagement des sous-traitants pour les entreprises ayant fait valoir les capacités techniques et financières de ces sous-traitants au stade de la candidature ;
- Modification des pièces écrites du projet de marché ;

- Non fourniture par le candidat des documents demandés par l'autorité compétente dans le cadre de l'analyse des offres.

3. Critères de jugement des offres

Les critères de jugement des offres sont précisés ci-dessous :

Note	Critère de jugement	Pondération
N1	Prix des prestations	30
N2	Valeur Technique	70

Le critère « prix des prestations », **N1**, de l'offre fera l'objet d'une note N1 établie selon la formule suivante :

$$\mathbf{N1} = \frac{\text{Offre la moins disante}}{\text{Offre de l'entreprise}} \times 30$$

Le critère « Valeur technique », **N2**, de l'offre retiendra comme item d'évaluation :

- ✓ Perception globale de l'opération *(20 pts)* ;
- ✓ Organisation/méthode *(20 pts)* ;
- ✓ Matériel mis à disposition *(20 pts)* ;
- ✓ Gestion des contraintes *(20 pts)* ;
- ✓ L'analyse des précautions environnementales et du planning de l'opération *(20 pts)*.

La note N2 est établie selon les modalités de calcul ci-dessous :

$$\mathbf{N2} = \frac{\text{Points obtenus par l'offre}}{\text{Maximum de points constatés}} \times 70$$

Les offres seront classées dans un ordre décroissant au regard du résultat **R** obtenu selon la formule suivante :

R = N1 + N2

Lors de l'examen des offres, le représentant du pouvoir adjudicateur, se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails de prix ayant servi à l'élaboration des prix qu'il estimera nécessaire. En cas de refus du candidat de fournir les documents demandés dans le délai spécifié dans le courrier de demande, l'offre concernée sera rejetée.

En outre, le titulaire du marché sera tenu de fournir les attestations mentionnées à l'article 46 du Code des marchés publics dans un délai imparti de cinq (5) jours qui suit la date d'attribution provisoire du marché, à savoir :
- les pièces prévues aux articles R324-4 ou R324-7 du Code du Travail ou NOTI 1 qui sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché ;
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou NOTI 2.

En cas de discordance constatée entre l'offre de prix d'un candidat qui figure dans l'acte d'engagement et celle qui figure au devis estimatif, les prix portés en chiffres sur le/les DQE prévaudront et le montant figurant sur l'acte d'engagement sera rectifié en conséquence.

Seront également rectifiées les erreurs de multiplication, d'addition ou de report si le devis estimatif en comporte.

Les notes définitives de chaque critère de jugement des offres seront additionnées pour chaque candidat formant ainsi la note globale sur 100 de l'offre remise pour chaque candidat. Le candidat ayant obtenu la note globale sur 100 la plus élevée sera choisie.

L'accord est couvert par l'Accord sur les Marchés Publics (AMP) de l'OMC.

V. CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les offres seront transmises par voie électronique à l'adresse suivante : loic.havet@peche62.fr

Elles doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées sur la page de couverture et au paragraphe II.6 du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis ou réceptionnées après la date et l'heure limite fixées ci-dessus, ne seront pas retenus.

Les horaires d'ouverture de l'accueil de la FDAAPPMA62 sont les suivants :
- lundi au Jeudi : de 9h à 17h00
- vendredi : de 9 h à 12h00

Le non-respect de ces règles entraînera l'exclusion du candidat.

VI. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires, administratifs et/ou techniques, qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser une demande au service suivant :

FDAAPPMA62
Pôle Restauration
Rue des Alpes
62510 ARQUES

Contacts :

M. HAVET Loïc loic.havet@peche62.fr Tel: 03.91.92.02.03 – 06.24.18.10.14
M. Dusautoir Anthony anthony.dusautoir@peche62.fr Tel: 03.91.92.02.03 – 06.79.90.50.87

Les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 05 jours avant la date limite de remise des offres.

Cette demande pourra être effectuée selon les modalités suivantes :

Par mail

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.